

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) présente le 4^e rapport du comité permanent des comptes publics.

[REMARQUE: *Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

• (2.50 p.m.)

LA PÊCHE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA MISE EN MARCHÉ DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer ici deux exemplaires, anglais et français, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce.

En juillet 1965, le gouvernement a nommé une commission formée d'un seul homme pour faire l'étude et l'exposé des problèmes de commercialisation sur les marchés étrangers que doit affronter l'industrie du poisson d'eau douce dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et l'Ontario, de même que dans les Territoires du Nord-Ouest. M. George H. McIvor, C.M.G., a été nommé commissaire. Il jouit d'une grande réputation en matière de commercialisation par l'intermédiaire d'un office.

L'enquête a eu lieu à la suite des recommandations faites par le comité fédéral-provincial des pêcheries dans les Prairies, qui avait étudié l'instabilité des prix des produits du poisson d'eau douce et de la demande de ces produits, de même que les moyens d'améliorer les recettes des pêcheurs grâce à une mise en marché plus efficace.

Dans son rapport, la Commission royale d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce recommande l'établissement, en vertu d'une loi fédérale, d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Elle recommande, en outre, que l'Office s'occupe de toutes les ventes sur les marchés extérieurs et intérieurs du poisson d'eau douce obtenu dans la région désignée dont font parti le Nord-Ouest de l'Ontario, la Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

La Commission recommande que l'Office projeté soit le seul acheteur de poisson d'eau douce pris par les pêcheurs, mais qu'il ait recours aux services des exportateurs, des emballeurs et des transformateurs actuels et qu'il conclue des contrats avec eux à cette fin. Le rapport fait l'objet d'une étude de la part du gouvernement, qui consultera les gouvernements provinciaux et les représentants de l'industrie visée avant de prendre une décision quant aux recommandations formulées.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés et l'industrie de la pêche, en particulier le secteur de cette industrie qui est directement intéressé, réserveront bon accueil à ce rapport et étudieront avec intérêt ses recommandations. A mon avis, il serait bon de noter que la région désignée dont il est question, comprend ainsi que l'a dit le ministre, le Nord-Ouest de l'Ontario, les provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest.

Je voudrais faire remarquer ici que l'absence du pouvoir de négocier dont souffrent les producteurs de denrées primaires—particulièrement les producteurs de denrées très périssables—est un problème très répandu. Lorsque le gouvernement aura eu des consultations avec les organismes et les gouvernements provinciaux intéressés et qu'il aura, bien entendu, étudié le rapport, comme l'a promis le ministre, il nous intéressera d'apprendre tout changement dans la politique du gouvernement, que pourrait entraîner le rapport.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu l'occasion de lire ce rapport. D'après le résumé préliminaire du ministre, cette commission royale aurait étudié avec le plus grand soin les problèmes des pêcheurs dans les eaux intérieures, le Nord de l'Ontario, les trois provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest, en particulier. Nous approuvons la proposition tendant à établir une commission de vente des produits de ces pêcheurs. Nous sommes quelque peu au courant des difficultés que ces pêcheurs ont rencontrées et de la façon éhontée dont ils ont été exploités: ils touchent de faibles revenus depuis des années.

Nous tenons à étudier ce rapport, car la manière d'accorder cette politique avec les différents organismes provinciaux établis à cette fin pose des problèmes d'ordre constitutionnel. Certes, il serait préférable, selon nous, d'instituer un office national plutôt que d'avoir des organismes provinciaux, pourvu que les divers gouvernements provinciaux soient disposés à collaborer et à déléguer les pouvoirs nécessaires. J'espère que le gouvernement déférera le rapport à un comité de la Chambre le plus tôt possible afin que les pêcheurs puissent s'y faire entendre, que l'industrie présente des instances et qu'on prépare une mesure législative. Ou bien, le gouvernement pourrait rédiger une mesure en vitesse et la présenter à la Chambre, qui la déférerait à un comité.

J'espère que ce rapport ne connaîtra pas le même sort que ceux de maintes commissions royales dont les excellentes recommandations ont été mises au rancart. Voilà une question